

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## 25 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe GUIOL, Elisabeth SZIKLAI, adjoints, Laurent BALZIO, Frédéric GODANO, Michelle TICOT, David TRINEAU, Christian ZIEGLER, Vincent VAGH

Absents ayant donné procuration : Joseph RAMPAL à Rolland BALBIS, Marthe OLIVER-AMBROSIONI à Michelle TICOT, Jérôme AVANOTTO à Christophe GUIOL.

Absente : Madame Martine FAYAUBOST

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth SZIKLAI

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs le procès-verbal de la séance précédente du 27 septembre 2013.

-----

Conformément à l'article L2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal dès l'ouverture de la séance de la nécessité d'adopter la procédure d'urgence pour cette séance. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ordre du jour

### **COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE LACS ET GORGES DU VERDON, APRES LE RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2014.**

Le Maire expose la nécessité de prendre une délibération qui vise à fixer la composition du conseil d'administration de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » après les élections municipales de mars 2014, faute de quoi le Préfet prendra un arrêté validant une composition strictement proportionnelle.

Vu l'arrêté préfectoral n° 45/2013 en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon regroupant les communes de Aiguines, Artignosc-sur-Verdon, Aups, Baudinard-sur-Verdon, Bauduen, Moissac-Bellevue, Régusse, Les Salles-sur-Verdon, Tourtour, Vérignon et Villecroze, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2014 ;

Vu les statuts de la communauté de Communes LGV (Lacs et Gorges du Verdon) arrêtés le 31 mai 2013 par le représentant de l'Etat dans le département ;

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la répartition des sièges par commune est fixée telle que suit :

<b>Tranche de population</b>	<b>Nombre de délégués par commune</b>
moins de 1 000 habitants	2
plus de 1 000 habitants	3

Cette répartition se traduit de la façon suivante :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Aiguines	261	2
Artignosc-sur-Verdon	297	2
Aups	2 095	3
Baudinard-sur-Verdon	189	2
Bauduen	320	2
Moissac-Bellevue	284	2
LesSalles-sur-Verdon	228	2
Régusse	2 156	3
Tourtour	589	2
Vérignon	11	2
Villecroze	1 201	3
<b>Total</b>	<b>7 631</b>	<b>25</b>

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon est administrée par un conseil communautaire composé de 25 délégués élus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La séance est levée à 19h.